

## ARRETE N° 2023 - 446

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Alain JAMBON, 14<sup>ème</sup> Vice-président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 qui confère au président le droit de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-048 en date du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Alain JAMBON, en qualité de Vice-président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer cette délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de fonction et de signature,

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Alain JAMBON, 14<sup>ème</sup> Vice-président, reçoit délégation de fonction en matière de marchés publics. A ce titre, il reçoit délégation :

**En matière de marchés publics:**

- Elabore, propose et met en œuvre la politique achat et commande publique de La Cali.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Alain JAMBON dispose du service commande publique.

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation de fonction, Monsieur Alain JAMBON reçoit délégation afin de signer les documents suivants :

**En matière administrative :**

- Les accusés de réceptions des courriers ;
- Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers aux organismes extérieurs ;
- Toutes les correspondances courantes.

**En matière juridique :**

- Effectuer les dépôts de plainte au nom de La Cali,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain JAMBON, 14<sup>ème</sup> Vice-président, les présentes délégations de signature sont exercées par ordre de priorité par Monsieur Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président, puis par Madame Fabienne FONTENEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, puis par Monsieur Hervé ALLOY, 3<sup>ème</sup> Vice-président.

**Article 4 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du vice-président sera précédée de la mention «Pour le Président et par délégation».

**Article 5 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2020-363 du 11 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain JAMBON est abrogé.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services de La Cali et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne, le **12 MAI 2023**

Publié le **31 mai 2023**

Notifié le

Monsieur Philippe BUISSON,  
Président de La Cali



SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Alain JAMBON  
14<sup>ème</sup> Vice-président,  
Délégué aux marchés publics

Signature :



Paraphe :



Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de La Cali,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras,
- Secrétariat général de La Cali,
- Direction générale de La Cali,
- Direction administrative et financière de La Cali.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230512-A\_2023\_446-AI